



VP

DECISION N° 318

« Commande Publique » Autres contrats

CONVENTION MAIRIE DE POMPEY / MME ROUSSELOT FRANCOIS
CHRISTELLE
ANIMATION « ACTIVITE GYMNIQUE ET EXPRESSION
CORPORELLE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Mme ROUSSELOT FRANCOIS Christelle d'organiser des ateliers durant le centre de loisirs le mardi 27 août 2024.

Le Maire,

D E C I D E

- de signer une convention avec le Mme ROUSSELOT FRANCOIS Christelle domiciliée 421 rue Venezu 54670 MALLELOY.
- Ces ateliers sont prévus suivant le planning joint en annexe.
- Le coût de ces interventions est de 32 euros TTC par heure soit un total de 128.00 euros TTC matériels et frais de déplacements inclus.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6042.

Pompey, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,


Laurent TROGRLIC



Publié, notifié le 31.7.24
Transmis à la Préfecture le 31.7.24